

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME**  
**ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

\*\*\*\*\*

**AGENCE URBAINE DE KENITRA**  
**SIDI KACEM**

**MARCHE**

**N° ...../2011**

**EXECUTION DES PRISES DE VUES AERIENNES EN COULEUR AU 1/7500<sup>ème</sup>,  
ETABLISSEMENT DE PLANS STEREOPHOTOGRAMMETRIQUES (RESTITUTION) ET DES  
ORTHOPHOTOS PLANS AU 1/2000<sup>ème</sup>  
DE LA VILLE DE SIDI SLIMANE ET DE SA PERIPHERIE (COMMUNES RURALES DE DAR BEL  
AMRI, BOUMAIZ ET OULAD BEN HAMMADI), PROVINCE DE SIDI SLIMANE.**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Juin 2011**

**MARHCE N° ...../2011**  
**EXECUTION DES PRISES DE VUES AERIENNES EN COULEUR AU 1/7500<sup>ème</sup>,**  
**ETABLISSEMENT DE PLANS STEREOPHOTOGRAMMETRIQUES**  
**(RESTITUTION) ET DES ORTHOPHOTOS PLANS AU 1/2000<sup>ème</sup> DE LA VILLE DE**  
**SIDI SLIMANE ET DE SA PERIPHERIE (COMMUNES RURALES DE DAR BEL**  
**AMRI, BOUMAIZ ET OULAD BEN HAMMADI), PROVINCE DE SIDI SLIMANE.**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, notamment l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17.

**ENTRE**

Le Directeur de l'Agence Urbaine de Kénitra- Sidi Kacem, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Urbaine de Kénitra- Sidi Kacem,  
Désigné ci-après par l'Administration

**D'une part,**

**ET**

Monsieur ..... Directeur de la société  
.....inscrit au Registre du Commerce  
de.....Sous N°....., affilié à la Caisse Nationale de la  
Sécurité Sociale sous N°....., Patente N°.....,  
Compte Bancaire n°.....  
Ouvert chez.....

Désigné ci-après par le contractant

**D'autre part.**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet de procéder à l'exécution des prises de vues aériennes numériques en couleur au 1/7500<sup>ème</sup>, l'établissement de plans stéréophotogrammétriques et des orthophotos plans au 1/2000<sup>ème</sup> de la ville de Sidi Slimane et de sa périphérie (Communes Rurales de Dar Bel Amri, Boumaiz et Oulad Ben Hammadi), Province de Sidi Slimane.

La zone de prises de vues est délimitée sur un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/50.000 jointe au présent document. La superficie à restituer est donnée à titre indicatif et ne sera délimitée qu'à partir de la couverture aérienne numérique (**la délimitation de l'aire à restituer sera établie sur une mosaïque numérique rattachée au système de coordonnées Lambert**).

Les plans de restitution doivent être établis dans le même découpage que celui des mappes cadastrales. Toutefois, ce découpage peut être remplacé par un autre et ce, à la demande de l'Administration.

## **ARTICLE 2 : NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux demandés consistent en :

- Une prise de vues aériennes numérique verticale en couleur à l'échelle 1/7500 d'une superficie de 2 800 Ha;
- Une mosaïque photographique en laminage de l'aire survolée à l'échelle 1/7500;
- Une mosaïque photographique numérique de l'aire survolée à l'échelle 1/7500 au format TIFF ;
- Les photographies aériennes ayant servi à cet assemblage au format TIFF 600 dpi (sur DVD-ROM);
- Une restitution numérique d'une superficie de 2800 Ha à l'échelle 1/2000;
- Orthophotos numériques d'une superficie de 2800 Ha à l'échelle 1/2000, ainsi que le modèle numérique de terrain selon les normes de l'ANCFCC et la mosaïque numérique des orthophotos (sur DVD-ROM) ;
- Réduction et généralisation au 1/5000<sup>ème</sup> et au 1/1000<sup>ème</sup> des plans déjà restitués au 1/2000<sup>ème</sup>.

## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES PRIX**

Il s'agit de :

1/ Prises de vues aériennes numériques au 1/7500<sup>ème</sup> en couleur.

Le coût de cette opération sera réglé au forfait au prix n°1.

2/ La restitution numérique au 1/2000<sup>ème</sup> accompagnée des réductions au 1/5000<sup>ème</sup> et au 1/1000<sup>ème</sup>.

Le coût de cette restitution sera réglé au prix unitaire au prix n°2.

3/ Etablissement de MNT, Orthorectification et production des orthophotos plans numériques à l'échelle 1/2000.

Le coût de cette opération sera réglé au forfait au prix n°3.

## **ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX**

Les obligations du contractant résultent des textes suivants :

- 1°- Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 2°-Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi 69-00 relative aux contrôleurs d'Etat commissaires de Gouvernement et trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes.
- 3°-Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marché de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22Rabii 1423 (4 Juin 2002).
- 4°- La circulaire n° 4.59/S.G.G du 12 Février 1959, l'instruction n° 23.59/S.G.G du 6 Octobre 1959 et la circulaire n° 1.61/S.G.G/CAB du 30 Janvier 1961 relatives aux marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.
- 5°- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique.
- 6°- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- 7°- Dans tous les cas il sera fait application des dispositions réglementaires et ce, jusqu'à l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Kénitra - Sidi Kacem et son visa par le Contrôleur d'Etat le cas échéant.

## **ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est fixé à sept (07) mois. Il prendra effet à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

**Il est à signaler que le délai précité comprend aussi le délai d'obtention de l'autorisation du survol pour l'exécution des travaux objet du présent marché.**

## **ARTICLE 7 : PENALITES**

Au cas où les travaux objet du présent marché ne sont pas exécutés dans le délai défini ci-dessus, il sera appliqué une pénalité de  $1/1000^{\text{ème}}$  du montant global du présent marché par jour de retard constaté au niveau de l'exécution des travaux. Toutefois, ces pénalités sont plafonnées au  $1/10^{\text{ème}}$  du montant global dudit marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Tout travail reconnu insuffisant sera repris par le contractant sans pour autant modifier le délai prévu à l'article 6 ci-dessus.

Seuls les travaux ayant fait l'objet d'acceptation par l'Administration, pourront être inclus dans le décompte.

Après la remise des plans et des documents objet de ce marché par le contractant, la période qui servira à l'Administration pour leur correction et leur vérification ne sera pas comptabilisée au niveau des délais fixés par ledit marché.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARHCE**

Si après approbation du marché, l'Administration décide de le résilier, elle doit en informer le contractant par lettre recommandée. L'Administration s'engage à payer au contractant la valeur adéquate des travaux déjà réceptionnés.

Tout manquement grave et répété dûment constaté dans l'exécution des prescriptions du marché y compris le non-respect des délais pourra être une cause de résiliation de celui-ci dans les conditions prévues par le CCAG - EMO.

## **RTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE**

Conformément aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, une retenue de garantie de 10% est opérée sur le montant de chaque décompte. Cette retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteint 7% du montant initial du marché modifié ou complété par les avenants éventuels.

Elle peut valablement être remplacée par une caution bancaire pour le même montant de la retenue de garantie (7% du montant initial du marché).

## **ARTICLE 11 : PRIX DU MARHCE**

Le prix objet du présent marché est révisable conformément au paragraphe 2 de l'article 14 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ensemble des travaux prévus dans le cadre du présent marché sera payé à l'hectare pour la superficie totale.

Les sommes dues au contractant seront payées selon les modalités suivantes:

- **25%** à la réception de la prise de vues aériennes et la délimitation de l'aire à restituer sur mosaïque numérique rattachée au système de coordonnées Lambert : après approbation et acceptation par l'Administration ;

- **25%** à la remise à l'Administration de tous les documents pour vérification y compris le dossier technique;

- **50%** à la réception provisoire : après approbation et acceptation par l'Administration et remise de la totalité des documents cités à l'article 25.

Le montant du marché sera payé par virement au compte bancaire du contractant, sur présentation de décomptes ou factures dûment arrêtés, signés et approuvés par le Directeur de l'Agence Urbaine de Kénitra- Sidi Kacem.

**\* Seules les quantités effectivement réalisées seront facturées.**

## **ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE :**

La réception provisoire sera prononcée par les services compétents de l'administration et ce, après livraison des prestations objet du présent marché et la notification du dernier décompte.

## **ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE:**

Le délai de garantie est fixé à 6 mois à compter de la date de la réception provisoire de l'ensemble des travaux.

## **ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE:**

La réception définitive sera prononcée 6 mois après la date du procès- verbal de la réception provisoire.

## **ARTICLE 18 : DOMICILE DU CONTRACTANT**

Le contractant n'est pas tenu d'élire domicile à proximité des travaux. Toute notification relative au présent marché lui sera valablement faite à son domicile professionnel précité.

## **ARTICLE 19 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, le contractant bénéficiera du régime institué par le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'Agence Urbaine de Kénitra- Sidi Kacem sera opérée par les soins de cette dernière.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au contractant ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, est le Directeur de l'Agence Urbaine de Kénitra- Sidi Kacem.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine de Kénitra- Sidi Kacem seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du marché.

## **ARTICLE 20 : FRAIS DE TRANSPORT ET D'IMPORTATION**

Toutes charges découlant des frais de transport et d'importation incombent exclusivement au contractant.

## **ARTICLE 21 : ASSURANCES DES RISQUES GERES AU MAROC :**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 Chaâbane 1360 (6 Septembre 1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation, l'assurance des risques inhérents à l'objet du présent marché doit être souscrite et gérée par une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances pour pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque.

Le contractant doit, avant de commencer des travaux objet du présent marché, souscrire une police d'assurance ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs compagnies marocaines d'assurance.

## **ARTICLE 22 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT:**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du CCAG-EMO, les frais de timbre et d'enregistrement auxquelles pourrait donner lieu le présent marché, seront entièrement à la charge du contractant.

## **ARTICLE 23 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ADMINISTRATION**

L'Administration remettra au contractant un extrait de la carte topographique au 1/50000<sup>ème</sup> relatif à la zone de prises de vues aériennes.

## **ARTICLE 24 : DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CONTRACTANT**

### **24-1 Photographies aériennes :**

Le contractant remettra en fin des travaux ou éventuellement au fur et à mesure de leur avancement les documents suivants :

1. Un jeu de photos vierge de toutes les prises de vues aériennes numériques, ainsi qu'une copie de l'autorisation de survol. Ce jeu de photos est destiné à la vérification par l'Administration. Le contractant n'entamera la restitution qu'après accord de l'Administration sur la qualité de la couverture aérienne effectuée.
2. Tous les fichiers originaux de la prise de vues aériennes numériques.
3. Quatre jeux de photos vierges dont trois sur papier glacé et un sur papier mat avec quatre tableaux d'assemblage des photographies comportant deux axes de coordonnées Lambert Maroc permettant de situer avec exactitude l'emplacement des clichés et indiquant les zones à restituer.
4. Deux mosaïques photographiques en laminage à l'échelle de la prise de vues.
5. Trois exemplaires de la mosaïque photographique numérique de l'aire survolée et les photographies aériennes ayant servi à cet assemblage au format TIFF 600 dpi sur DVD-ROM.

### **24-2 Plan côté exécuté par photo restitution :**

La restitution sera réalisée à l'aide d'un appareil de restitution numérique. Les plans de restitution doivent être livrés par le contractant sous forme de fichier numérique préparé par un logiciel de DAO, sous format DXF et DWG sur un Disque Dur externe.

Les polygones correspondant à des objets (Bâtiments, parcelles ou autres) doivent être constitués de polyline uniques fermés sur elles-mêmes.

Le fichier numérique doit comprendre les informations classiques habituellement représentées dans les restitutions photogrammétriques aux échelles 1/2000, 1/5000 et 1/10000. Ces informations seront classées en cinq (05) catégories principales :

- Orographie ;
- Hygrographie ;
- Végétation ;
- Toponymie ;
- Planimétrie.

Les fichiers DXF et DWG seront organisés en "couches- layers". Chaque couche contenant les graphiques d'une et une seule sous-catégorie d'informations (Voir tableau ci-dessous).

## I/ PLANIMETRIE

NOM DU CALQUE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
PBDUR	Construction en dur Construction en dur en cours	Polyligne continue (fermée) Polyligne discontinue (fermée)	7
PBPISE	Construction en pisé Construction en pisé en cours	Polyligne continue (fermée) Polyligne discontinue (fermée)	11
PBLEGER	Construction en léger * Bidonville * Baraque * Hangar * Serres, etc.	Polyligne continue (fermée)	11
PBTROTTOIR	* Bord de trottoir * Chaussée * Terre plein central, etc.	Polyligne continue	252
PBEQUIPEMENT	Bâtiments remarquables. Mosquée, école, administration, etc.	Polyligne continue (fermée)	6
PROUTE	* Autoroute * Route Nationale * Route Régionale * Route Communale, etc.	Polyligne continue	1
PISTE	* Piste * Chemin non entretenu * Sentier	Polyligne discontinue	7
PVFERREE	* Voie ferrée	Polyligne continue	7
PELECTRIQUE	* Poteaux électriques * Ligne de faible, moyenne et haute tension, etc.	Polyligne continue (Signe conventionnel)	7
PTELEPHONIQUE	* Poteaux téléphoniques	Signe conventionnel	7
PLAMPADAIRE	* Lampadaire, etc.	Signe conventionnel	7
PMUR	* Mur en dur, etc.	Polyligne continue	7
PLIMDIVERS	* Clôture : grillage, barbelé, pierres, etc.	Polyligne continue	7
PVCLOTURE	Clôture vivrière : * Clôture d'arbuste, arbre * Clôture de cactus, etc.	Alignements de signes conventionnels	3
PLIMCULTURE	Limite physique des parcelles et des terrains de cultures, etc.	Polyligne continue (discontinue)	3
PCIMETIERE	Limite physique des cimetières musulman, chrétien, israélite, etc.	Polyligne continue (fermée)	7

## II/ OROGRAPHIE

NOM DU CALQUE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
OCNIVP	Courbes de niveaux maîtresses	Polyligne continue	10
OCNIVS	Courbes de niveaux intercalaires	Polyligne continue	21
OCNIVT	Courbes de niveaux sous-intercalaires (terrain très plat), etc.	Polyligne discontinue	2
OPCOTE	Point côte avec côte (altitude)	Chiffre	7
OACCIDENT	Crêtes, talus, carrière, ravin	Polyligne (signe conventionnel)	6
OCOTENIV	Côte des courbes de niveau (altitude)	Chiffre	160

### III/ HYDROGRAPHIE

NOM DU CALQUE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
HCEAU	* Cours d'eau, seguia, rivière, etc.	Polyligne continue	5
HPEAU	Plan d'eau, étendue d'eau, bassin d'eau, piscine, etc.	Polyligne continue	5
HB LITTORAL	Bord du littoral, etc.	Polyligne continue	5
HPUIT	Puits, éolienne, etc.	Cercle	5
HSABHUMIDE	Sables Humides	Points	5

### IV/ VEGETATION

NOM DU CALQUE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
VFORET	Forêt, bois	Signe conventionnel	3
VBROUSSAILLES	Broussailles	Signe conventionnel	3
VARBRE	Arbre isolé Arbre d'alignement : Palmier, conifère, olivier, cactus, peuplier, etc.	Signe conventionnel	3
VJARDIN	Jardin, square Végétation aquatique Vergers, plantations	Polygone, signe conventionnel	3
VLIMVEGET	Limite de la végétation	Polygone	3

### V/ TOPONYMIE

NOM DU CALQUE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
TVOIES	* Noms des routes * Noms des avenues * Noms des rues, etc.	Texte	7
TPLACE	* Noms des places * Noms des jardins, Kasbah, etc.	Texte	7
TEQUIPEMENT	Noms des équipements scolaires, de santé, sportifs et mosquées...	Texte	7
TLOGOPRIVE	Logo de l'entreprise privée	Texte	7
TLOGOAUKS	Logo AUKS, Echelle, Titres, Direction Nord	Texte	7
TCARDREINT	* Cadre intérieur * Amorces * Croisillons	Polyligne continue (fermée)	7
TCADREXT	* Cadre extérieur * Abscisses (système Lambert) * Coordonnées (système Lambert) * Points de calage (point, numéro et côte)	Polyligne (fermée) Alphanumérique	7
TDIVERS	Noms des forêts, oueds, océan, quartiers, villages, cimetières...	Alphanumérique	7

### **24-3 Calques originaux :**

Les calques originaux seront exécutés sur support stable transparent de premier choix.

En planimétrie : quadrillage Lambert MAROC dont les croisillons seront seuls représentés, tous les détails topographiques visibles doivent être représentés suivant les normes de l'échelle en question.

L'équidistance des courbes de niveau sera réalisée selon les échelles demandées par les travaux du présent marché et conformément aux dispositions du cahier des prescriptions communes applicables aux travaux topographiques.

Toutefois on placera des courbes intercalaires en tirets chaque fois que l'espace graphique dépassera 2 cm.

La toponymie comprendra à l'échelle, tous les équipements socio-collectifs (éducation, santé, sport, jeunesse, culte, autres), les équipements administratifs, les noms des principales rues et places, les usines, la destination des routes, etc. ainsi que la date d'édition des restitutions.

Les détails invisibles sur cliché devront faire l'objet d'une reconnaissance au sol pour être reproduits avec suffisamment d'exactitude.

### **24-4 Contre-calques :**

Le contractant doit remettre à l'Administration deux contre-calque de chacune des feuilles de la zone restituée reproduit sur calque stable transparent de premier choix.

### **24-5 Tirages couleur sur papier :**

Un jeu de tirage couleur sur papier est destiné aux techniciens de l'Administration pour y apporter d'éventuelles remarques sur la restitution fournie.

Après correction, le contractant fournira quatre jeux en couleur sur papier normal de bonne qualité.

### **24-6 Fichier numérique :**

Les fichiers numériques de la restitution ainsi qu'un fichier d'assemblage de l'ensemble de la restitution doivent être remis sous format DWG prêts à l'impression et sous format DXF en quatre exemplaires sur Disque Dur externe.

Le contractant est appelé à respecter la chronologie suivante lors du dépôt des documents :

1. Un jeu de photo vierge des prises de vues aériennes numériques destiné à la vérification. Le contractant n'entamera la restitution qu'après accord de l'Administration sur la qualité de la couverture aérienne numérique effectuée.
2. Un jeu de tirage couleur, le fichier numérique et le dossier technique de la mission.
3. Le contractant ne procédera à la livraison des documents définitifs qu'après avoir reçu l'ordre de l'Administration et reporté toutes les remarques émises par cette dernière.

## **24-7 : Orthophotos numériques**

Cette phase consiste à établir les Orthophotos numériques à l'échelle 1/2000 à partir des photographies aériennes scannées à la résolution requise de 20 µm par un scanner photogrammétrique de haute qualité conformément aux spécifications techniques et instructions de l'ANCFCC (à présenter le certificat d'achat du scanner ou la facture de scannerisation).

La détermination des points de calage se fera à partir du canevas de base, par les procédés de topométrie (polygonale, double rayonnement, relèvement, intersection,...) ou par GPS, tout en assurant une surabondance des observations pour des fins de contrôle.

Les précisions planimétriques ou altimétriques requises sont celles mentionnées au CPC de l'ANCFCC.

**Modèle Numérique de Terrain (MNT) :** La correction de l'effet du relief nécessite la connaissance de l'élévation du terrain en chaque pixel de la photo scannée. L'imprécision du MNT fait que le pixel corrigé ne soit pas placé correctement dans sa position. Cependant, il faut noter qu'avec un MNT précis, on obtient une orthophoto précise.

Le modèle Numérique de terrain doit être établi de manière à assurer une précision planimétrique de 40cm pour les Orthophotos numériques à l'échelle 1/2000 en introduisant les points altimétriques terrain et ceux issu de la restitution (pouvoir assurer une interpolation de qualité).

Les données, éventuellement restituées, doivent être rattachées aux coordonnées Lambert et au Nivellement Général du Maroc.

**Production des Orthophotos numériques :** Le contractant devra procéder à l'Orthorectification de la photo numérique afin d'éliminer l'erreur radiale et produire des orthophotos numériques avec une précision de 50 µm \*Ec (EC : Echelle cliché), tout en assurant le Rééchantillonnage des images rectifiées

**Habillage des tirages d'Orthophotos au 1/2000<sup>ème</sup> :** se conformer aux instructions techniques en vigueur.

**Production de la mosaïque des orthophotos numériques :** pour garantir une bonne qualité du mosaïquage (le fichier numérique), il faut assurer un raccord parfait (non visible) entre les Orthophotos voisines et effectuer les corrections radiométriques et géométriques nécessaires pour cette opération.

Le contractant devra remettre les documents suivants :

- 1- Un rapport sur les méthodes de réalisation des travaux de prise de vues et d'établissement d'orthophoto plan ;
- 2- Le certificat de calibration de la caméra numérique ou autre de la prise de vue aérienne numérique ;
- 3- Les fichiers du système inertiel relatif aux paramètres d'orientation des modèles ;
- 4- Un tirage d'orthophotos plan habillées à l'échelle 1/2000 selon le découpage cadastral, un jeu sur papier photo mat de très bonne qualité et deux jeux sur papier normal ;

- 5- Le fichier numérique des orthophotos doit être géoréférencé dans le système Lambert Maroc et respecte le découpage cadastral. (en trois exemplaires dans un format d'échange standards – arrêté en commun accord avec l'Administration – en assurant également la précision requise) ;
- 6- Le fichier de la mosaïque numérique habillée des orthophotos (en trois exemplaires dans un format d'échange standards et à une échelle à arrêter en commun accord avec l'Administration et en assurant également la précision requise).
- 7- Un tirage de la mosaïque numérique habillée des orthophotos, un jeu sur papier photo mat de très bonne qualité et deux jeux sur papier normal ;
- 8- Le fichier contenant le Modèle Numérique de Terrain (en trois exemplaires dans un format d'échange standards arrêté en commun accord avec l'Administration – en assurant également la précision requise) ;
- 9- Le dossier technique qui comportera :
  - Négatifs originaux
  - Négatifs scannés
  - Photos contacts équipées
  - Tableau d'assemblage
  - Le listing et le fichier numérique des coordonnées des points d'appui et de calage
  - Croquis de repérage des points d'appui et de calage
  - Dossier d'aérottriangulation
  - Protocoles de mise en place de chaque couple
  - Fichiers numériques du modèle numérique de terrain
  - Fichiers numériques des Orthophotos
  - Fichiers numériques des feuilles ortho
  - Fichier numérique de la mosaïque
  - Fichier numérique de la mosaïque habillée
  - Les tirages couleurs sur papier photo de très bonne qualité des Orthophotos numériques habillées
  - Le tirage couleur sur papier photo de très bonne qualité de la mosaïque numérique habillée à une échelle appropriée (à arrêter en commun accord avec l'Administration)
  - Copie du marché
  - Un rapport détaillé (décrivant l'ensemble des étapes de réalisation du projet) et contenant la documentation utile et nécessaire à l'exploitation des fichiers numériques.

Toutefois, tous les travaux doivent être réalisés conformément aux normes et instructions en vigueur à l'ANCFCC et respecter les exigences de contrôle et de vérification cités à l'article 9.

Aussi, le contractant ne doit en aucun cas reproduire ou dupliquer les documents objet du présent marché et ce, sauf après autorisation accordée préalablement par l'Administration.

**EXECUTION DES PRISES DE VUES AERIENNES EN COULEUR AU 1/7500<sup>ème</sup>,  
ETABLISSEMENT DE PLANS STEREPHOTOGRAMMETRIQUES (RESTITUTION)  
ET DES ORTHOPHOTOS PLANS AU 1/2000<sup>ème</sup> DE LA VILLE DE SIDI SLIMANE ET  
DE SA PERIPHERIE (COMMUNES RURALES DE DAR BEL AMRI, BOUMAIZ ET  
OULAD BEN HAMMADI), PROVINCE DE SIDI SLIMANE**

**Bordereau des prix - Détail estimatif**

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité Ha	Prix unitaire en DH. (hors TVA) en chiffres	Prix total en DH (hors TVA) en chiffres
1	Prises de vue aériennes en couleur à l'échelle 1/7500.	Ha	2800	.....	.....
2	Restitution numérique au 1/2000 <sup>ème</sup> avec réductions au 1/5000 <sup>ème</sup> et au 1/10000 <sup>ème</sup>	Ha	2800	.....	.....
3	Etablissement de MNT, Orthorectification et production des orthophoto plans numériques à l'échelle 1/2000	Ha	2800	.....	.....
				TOTAL HT	.....
				TVA (20%)	.....
				TOTAL TTC	.....

**Le présent marché est arrêté à la somme de :**

- ✓ En chiffres : ..... **(T.T.C.)**.
- ✓ En lettres : ..... **(T.T.C.)**.

**EXECUTION DES PRISES DE VUES AERIENNES EN COULEUR AU 1/7500<sup>ème</sup>,  
ETABLISSEMENT DE PLANS STEREOPHOTOGRAMMETRIQUES (RESTITUTION)  
ET DES ORTHOPHOTOS PLANS AU 1/2000<sup>ème</sup> DE LA VILLE DE SIDI SLIMANE,  
ET DE SA PERIPHERIE (COMMUNES RURALES DE DAR BEL AMRI, BOUMAIZ ET  
OULAD BEN HAMMADI), PROVINCE DE SIDI SLIMANE**

**Le présent marché est arrêté à la somme de :**

- ✓ En chiffres :.....**(T.T.C.)**
- ✓ En lettres :.....**(T.T.C.)**

**Dressé par :**

**Lu et accepté par :**

**Le.....**

**Le.....**

**Approuvé par :**

**Visé par :**

**Le.....**

**Le.....**

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME**  
**ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

\*\*\*\*\*

**AGENCE URBAINE DE KENITRA**  
**SIDI KACEM**

**MARCHE**

**N° ...../2011**

**EXECUTION DES PRISES DE VUES AERIENNES EN COULEUR AU 1/7500<sup>ème</sup>,  
ETABLISSEMENT DE PLANS STEREOPHOTOGRAMMETRIQUES (RESTITUTION) ET DES  
ORTHOPHOTOS PLANS AU 1/2000<sup>ème</sup>  
DE LA VILLE DE SIDI SLIMANE ET DE SA PERIPHERIE (COMMUNES RURALES DE DAR BEL  
AMRI, BOUMAIZ ET OULAD BEN HAMMADI), PROVINCE DE SIDI SLIMANE.**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Août 2011**

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME**  
**ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**  
\*\*\*\*\*  
**AGENCE URBAINE**  
**DE KENITRA-SIDI KACEM**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX**

**ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent marché, constitué d'un lot unique, a pour objet de procéder à l'exécution des prises de vues aériennes en couleur au 1/7500<sup>ème</sup>, l'établissement de plans stéréophotogrammetriques et des orthophotos plans au 1/2000<sup>ème</sup> de la ville de Sidi Slimane et de sa périphérie (Communes Rurales de Dar Bel Amri, Boumaiz et Oulad Ben Hammadi), Province de Sidi Slimane.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret 2-06-388 précité. Toute disposition, contraire au décret 2-06-388 précité, est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret 2-06-388 précité.

**ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Agence Urbaine de Kénitra - Sidi Kacem.**

**ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret 2-06-388 précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les exigible ou, à défaut de règlement, constitué des garantis jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
  - Sont affiliées à la CNSS, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes en liquidation judiciaire;
  - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret 2-06-388 précité.

## **ARTICLE 4 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS, ET PIÈCES COMPLEMENTAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **1- Un dossier administratif comprenant :**

- 1- La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du décret n°2-06-388 précité ;
- 2- La ou les pièces justifiant les pouvoirs confiés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent tel que précisé au paragraphe 2 de l'article 23 du décret 2-06-388 précité ;
- 3- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- 4- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du décret 2-06-388 précité;
- 5- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire;
- 6- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

### **2- Un dossier technique comprenant :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- Les renseignements, les pièces d'ordre technique ou les pièces complémentaires, concernant le soumissionnaire, sont constitués des pièces suivantes :

#### **a. La composition de l'équipe :**

- La liste nominative des membres de l'équipe avec leurs curriculums vitae. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins et être accompagné par un justificatif officiel ainsi que les diplômes et les attestations obtenus ;

- La durée d'intervention et la répartition de chaque membre de l'équipe durant les travaux (chronogramme d'intervention).

**NB :** les attestations relatant les références techniques, présentées par le soumissionnaire, doivent être fournies en copies conformes à l'original.

**b. Un planning détaillé :**

L'intérêt de ce document est de préciser le schéma et la définition des différentes tâches et leurs durées d'exécution. Ceci doit être explicité à travers, notamment :

- L'organigramme nominatif et détaillé des travaux ;
- Le planning d'exécution des tâches.

**c. L'équipement technique.**

**d. L'équipement informatique.**

**3- Pièces complémentaires :**

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «Lu et accepté» et paraphé sur toutes les pages.
- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages.

Lorsque le concurrent est une personne morale de droit public autre que l'Etat, les dispositions des articles 22, 23 (A), 24 et 85 du décret 2-06-388 précité ne lui sont pas applicables. Toutefois, il doit fournir les documents indiqués à l'article 25 du décret 2-06-388 précité.

**ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif annexé au CPS ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphes 5 du décret n°2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du paragraphe 2-I alinéa 1 de l'article 20 du décret 2-06-388 précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

**ARTICLE 7 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

## **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES**

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique. Les dits dossiers sont disponibles dans les bureaux de l'Agence Urbaine de Kénitra - Sidi Kacem.

## **ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-06-388 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

## **ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

### **1/Contenu des dossiers :**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif précité à l'article 4 ci-dessus;
- Le dossier technique précité à l'article 4 ci-dessus ;
- Les pièces complémentaires précitées à l'article 4 ci-dessus ;
- L'offre technique précitée à l'article 4 ci-dessus ;
- Une offre financière comprenant :
  - L'acte d'engagement établi comme précisé au paragraphe 1-a de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité ;
  - Le bordereau des prix.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que la décomposition du montant global, tel que précisé au bordereau des prix, doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

### **2/ Présentation des dossiers des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

#### **a/ La première enveloppe :**

- Le dossier administratif ;
- Le dossier technique ;

- Les pièces complémentaires.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».

**b/ La deuxième enveloppe :**

L'offre technique du candidat. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente la mention "offre technique".

**c/ La troisième enveloppe :**

L'offre financière du candidat. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

Les enveloppes visées aux alinéas a, b et c ci-dessus doivent indiquées de manière apparente le nom et l'adresse du concurrent, l'objet du marché et la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

**ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, présenter de nouveaux plis.

**ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans des conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire n'a pu être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettres recommandées avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leurs accords par lettres

recommandées avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

## **ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et à la vue des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Il est à signaler à cet effet que le soumissionnaire est tenu de prendre connaissance auprès de l'administration de toutes les descriptions d'ordre technique et conceptuel relatives aux prestations objet du présent marché et les dispositions à prendre pour les réaliser.

## **ARTICLE 15 : CRITERES D'EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT**

- **Examen des offres :**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

- **Mode de jugement :**

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

- **Phase 1 : Analyse préliminaire des offres :**

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres, notamment les pièces du dossier administratif, celles du dossier technique. Elle se conclue par l'acceptation du dossier du soumissionnaire, ou son rejet pour non conformité avec le dossier d'appel d'offres.

- **Phase 2: Evaluation technique des offres :**

Une note (Nt) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

Catégorie des Notations	Note maximale	Détail technique	Note détaillée
<b>I) Expérience</b>	<b>25</b>		
Nature des prestations	15	Plus de deux projets de prise de vues et d' <u>orthophotos numériques</u> de même nature que le présent appel d'offres (surface et échelle)	<b>15 pts</b>
		Un seul projet de même nature	<b>10</b>
		Projet présentant une ressemblance (Orthophoto (2Pts), Restitution (1Pts), Enquête (1Pts), Numérisation et Intégration (1Pt))	<b>05</b>
Montants des marchés	10	Au moins un des projets est de montant supérieur à celui de L'A.O	<b>10</b>
		Tous les projets ont des montants moins que celui de l'Appel d'offre	<b>04</b>
<b>II)</b>	<b>25</b>		

<b>Méthodologie du travail</b>			
Prise de vues aérienne	06	Procédure de la préparation de la mission	<b>03</b>
		Procédure d'exécution de la prise de vue	<b>02</b>
		Procédure de développement et tirage	<b>01</b>
Restitution et Orthophoto	16	Procédure de scannage des clichés	<b>02</b>
		Procédure de stéréopréparation	<b>02</b>
		Procédure d'aérotriangulation	<b>02</b>
		Procédure d'exécution MNT et Orthorectification	<b>04</b>
		Procédure Mosaïque d'Ortho et Traitement radiométrique	<b>03</b>
Procédure restitution, édition et tirage	<b>03</b>		
Planning	03	Délai d'exécution des prestations	<b>03</b>
<b>III) Moyens</b>	<b>50</b>		
Matériel photogrammétrique affecté exclusivement au projet	25	Dix Stations photogrammétriques ou plus (Sinon 1 point par station)	<b>10</b>
		Scanneur photogrammétrique	<b>08</b>
		trois stations GPS avec deux récepteurs chacune ou plus ;(sinon un point/station)	<b>03</b>
		Logiciel (photogrammétrie, DAO, SIG,..)	<b>02</b>
		Deux Véhicules terrain (moins de 08 ans).	<b>02</b>
Equipe responsable du projet	25	Chef du projet (note selon le CV)	<b>10</b>
		Ingénieur Géomètre Topographes inscrit à l'ONIGT (autre que le chef du projet et le directeur du projet, ou groupement)	<b>05</b>
		Ingénieur Géomaticien/Informaticien	<b>03</b>
		3 Techniciens topographes	<b>06</b>
		1 Technicien spécialisé	<b>01</b>

Après l'évaluation de l'offre technique, toute note inférieure à **60** sur 100 sera considérée comme éliminatoire.

➤ **Phase 3: Ouverture des enveloppes financières**

Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la première phase.

➤ **Phase 4 : Evaluation financière des offres :**

La note financière (Nf) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux concurrents retenus par la formule suivante :

$$Nf = (Nt \text{ max } \times Cm) / Ci$$

Ci et Cm étant respectivement l'offre financière du consultant considéré et l'offre financière la moins disante.

Nt max étant la note technique la plus élevée obtenue à la phase 2.

➤ **Phase 5 : Evaluation générale :**

La note finale N sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$N = (0,70 \times Nt) + (0,30 \times Nf)$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note N la plus élevée.

**ARTICLE 15 : Résultat définitif de l'appel d'offres**

Les résultats d'examen des offres seront affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et ce, conformément à l'article 45 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

## ANNEXE 1

### **MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°.....du..... (1) concernant ..... passé en application des dispositions du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle notamment son article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3.

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....(3).

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le

N° ..... (3)

N° de patente ..... (3)

#### **B - Pour les personnes morales**

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....(3)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N° ..... (3)

N° de patente ..... (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif l'établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
  - montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
  - montant de la T.V.A. (taux 20 %) : .....(en lettres et en chiffres)
  - montant T.V.A. comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous le numéro .....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) - mettre : « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement ou solidairement »

(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),

b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons ..... (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer la mention inutile.

## ANNEXE 2

### **MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°..... du..... concernant ..... passé en application des dispositions du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle notamment son article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3.

#### A – Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....( prénom nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.  
Adresse du domicile élu :.....  
Affilié à la CNSS sous le n°.....  
Inscrit au registre du commerce de .....(localité ) sous le.....  
n°.....  
N° de patente.....  
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### **B – Pour les personnes morales**

Je soussigné.....( prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de.....( raison sociale et forme juridique de la société.....  
au capital de :.....  
adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu.....  
Affilié à la CNSS sous le n°.....  
Inscrite au registre du commerce.....( localité) sous le  
N°.....  
N° de patente.....  
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR .....(RIB)

Déclare sur l'honneur :

- 1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 – que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article du décret n° 2-06-388 précité.
  - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

**certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur

Fait à .....le.....

Signature et cachet du concurrent